

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



HERIGE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 490 464,50 €
Siège social : Route de la Roche Sur Yon - 85260 L'Herbergement
545.550.162 RCS La Roche Sur Yon

AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale mixte se tiendra le VENDREDI 3 JUIN 2022, à 17H00, au siège social de la société, Route de la Roche Sur Yon à L'Herbergement (Vendée), en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes.

ORDRE DU JOUR**Partie ordinaire**

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et la gestion du groupe,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- Rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021,
- Approbation des charges non déductibles,
- Quitus aux membres du Directoire et décharge aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2021,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les articles L225-88 et suivants du code de commerce,
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil,
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires de Madame Guylène ARDOUIN, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jérôme CAILLAUD, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Laurent CAILLAUD, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Sébastien CAILLAUD, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Daniel ROBIN, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Marie-Laure ROBIN-RAVENEAU, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Olivier ROBIN, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Caroline WEBER, pour une durée de trois exercices,
- Autorisation d'achat, par la société, de ses propres actions,

Partie extraordinaire

- Rapport du Directoire,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à conférer au directoire à l'effet d'annuler les actions détenues en propre par la société,
- Autorisation à conférer au directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions,
- Pouvoirs.

Les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces légales obligatoires du 27 avril 2022, bulletin n° 50.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Tout actionnaire a le droit de participer à cette Assemblée, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors qu'il justifie de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au plus tard le mercredi 1^{er} juin 2022 à zéro heure, heure de Paris. La qualité d'actionnaire résulte de l'enregistrement comptable des titres :

- soit dans les comptes de titres nominatifs de la société,

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité auprès duquel vous devrez demander la délivrance d'une attestation de participation.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant ces conditions.

L'actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'assemblée peut s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues aux articles L225-106 et L22-10-39 du code de commerce.

Les actionnaires nominatifs recevront une formule de vote par correspondance et de pouvoir avec la lettre de convocation.

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration doivent en faire la demande soit auprès de leur intermédiaire financier habilité, soit directement auprès de la société, à l'adresse électronique assemblee@groupe-herige.fr ou par lettre recommandée avec avis de réception, celle-ci devant être reçue 6 jours au moins avant la date de l'assemblée. Le formulaire de vote par correspondance devra, pour être pris en considération, être parvenu à la société au moins 3 jours avant l'assemblée, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale, aucun site visé à l'article R225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires ont également la faculté de poser des questions écrites au Directoire, auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée. Ces questions, accompagnées du justificatif de la qualité d'actionnaire, devront être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'adresse électronique assemblee@groupe-herige.fr au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'Assemblée.

Droit de communication des actionnaires

Les documents relatifs à l'Assemblée seront à la disposition des actionnaires dans les délais légaux :

- au siège social de la société,
- sur le site internet de la société <http://www.groupe-herige.fr/assemblee-generale.html> à partir du 13 mai 2022, 18h

Ils peuvent également être transmis à l'actionnaire qui en fait la demande adressée à HERIGE - Service Assemblée - BP 7 - 85260 L'HERBERGEMENT.

La société invite les actionnaires à privilégier l'adresse électronique assemblee@groupe-herige.fr comme moyen de communication avec la société pour toutes leurs demandes relatives à l'assemblée ainsi que pour le retour du formulaire de vote.